Programme d'action communautaire Socrates

1994/0001(COD) - 26/10/1994 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement a modifié la position commune du Conseil avec l'adoption de 22 amendements qui visent essentiellement à: - fixer l'entrée en vigueur du programme au 1er janvier 1995; - introduire comme objectif le développement de la connaissance des langues de la Communauté et promouvoir la dimension interculturelle de l'enseignement; - fixer comme objectif un taux de participation d'environ 10 % de l'ensemble des étudiants de l'Union européenne; - fixer les compétances du Comité de programme; - la coopération avec l'OCDE el l'UNESCO; - ce que la Commission informe le Parlement sur les projets de mesures d'exécution du Programme et qu'elle tienne compte des priorités établies par les autres institutions en modifiant le projet si besoin en est; - ouvrir le programme aux jeunes ressortissants de Chypre et Malte ainsi qu'à ceux des pays associés de l'Europe centrale et orientale; - inclure dans l'annexe, comme objet du programme, les manifestations universitaires ayant le caractère de rencontres européennes, les projets de coopération dans le domaine de l'enseignement interculturel et linguistique entre les écoles européennes et les ecoles nationales et les concours entre élèves visant à activer la communication interculturelle; - inclure les langues officielles des Etats membres, mais sans statut de langue officielle dans l'Union européenne, dans les projets destinés à la préparation linguistique des étudiants.